



Le 8 février 2008

BULLETIN SUR LES NORMES 2008-02

CAN/ULC-S536-04, Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie

INTERPRÉTATION DE LA SOUS-SECTION 5.1, DOCUMENTATION

Les paragraphes suivants sont une interprétation de la sous-section 5.1 (Documentation) par le sous-comité des ULC sur l'installation, l'inspection et la mise à l'essai et la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie, de la norme CAN/ULC-S536-04 (Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie). Ce bulletin vise à répondre à une demande d'interprétation reçue par les ULC.

Demande d'interprétation :

La sous-section 5.1.1 mentionne ce qui suit : « Les inspections et les essais exigés par cette norme doivent être documentés dans un rapport semblable à celui donné en exemple à l'annexe E, Fiche d'inspection et d'essai annuels du réseau avertisseur d'incendie. »

L'inspection et la mise à l'essai annuelles exigent que le fonctionnement de l'alarme, l'identification de la zone et l'indication de l'annonceur soient confirmés.

C'est l'interprétation de notre organisme que cette exigence signifiait l'utilisation d'un système à deux personnes. Est-ce le cas?

Si ce n'est pas le cas, quand peut-on utiliser un système à une personne? Les dispositifs de réarmement automatique, les données de l'inspection visuelle et/ou les copies imprimées du système d'automatisation sont-ils suffisants à cet égard, au lieu d'un système à deux personnes, puisqu'il est impossible de vérifier ces conditions à distance?

Interprétation par le sous-comité des ULC sur l'installation, l'inspection et la mise à l'essai et la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie :

La section 5 correspond aux inspections et essais périodiques – vérifications annuelles et la sous-section 5.1 traite spécifiquement de la façon de documenter ces inspections et essais. La section 5 ne fait pas référence spécifiquement au nombre de personnes. Toutefois, il est entendu que la présente requête vise à obtenir des éclaircissements sur le nombre minimal de personnes nécessaires pour exécuter les inspections et les essais requis.

Page 1 de 2

L'objet de la présente section de la norme est de décrire les inspections et les essais requis ainsi que la documentation requise sur une base annuelle. Ces exigences sont axées sur le rendement et, par conséquent, ne précisent pas et ne devraient pas préciser le nombre de personnes requises pour exécuter ces essais et inspections.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mahendra (Mike) Prasad par téléphone au numéro 416 757-5250, poste 61242, ou par courriel à l'adresse : mahendra.prasad@ca.ul.com.

Salutations distinguées.



G. Rae Dulmage
Directeur, Service des normes et Bureau des relations gouvernementales